



La mijote

Salle de préparation culinaire



Le cœur du Lieu

Salle principale



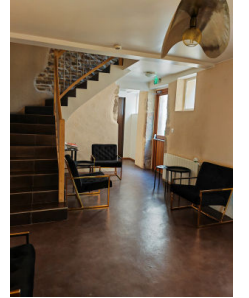
Les papilles

Salle de dégustation



La dormance

Espace chambres



Réception

Vous avez décidé de réunir votre famille pour fêter un anniversaire, pour le baptême du petit dernier ou d'inviter vos amis pour votre départ en retraite, bienvenue

au cœur du lieu

Vous pourrez réunir 40 adultes dans cette salle centrale et une dizaine d'enfants *aux papilles*, la salle de dégustation qui jouxte *le cœur*.

Des tables faciles à disposer selon vos envies, de la vaisselle au choix, un bar utile pour le spécialiste des cocktails et *la mijote* à disposition du traiteur ou du cousin passionné !

Il ne manquera que la décoration que vous pouvez gérer si vous le souhaitez ou confier à un prestataire de votre choix ou de notre recherche.

Nous mettrons une liste de traiteurs, d'organiseurs d'évènement, de services à votre disposition si vous le souhaitez. Cette espace est cependant réservé à des évènements calmes car les voisins sont sympathiques mais tout proches et on en fait partie, donc on compte sur vous pour le son.

Pour ceux qui ne peuvent pas prendre le volant ou qui habitent trop loin un espace destiné à accueillir 14 personnes dans les 7 chambres de *la dormance*. Chacune est équipée d'une salle d'eau avec douche et toilettes, d'une télévision analogique, de confort et de calme. 1 chambre est destinée aux personnes à mobilité réduite au rez-de-chaussée.



La mijote

Salle de préparation culinaire



Les papilles

Salle de dégustation



La dormance

Espace chambres



Accueil de groupe

Vous avez décidé choisi de découvrir le jura bressan et sa petite montagne entre amis marcheurs et vous voulez être en autonomie pour vos repas, le site s'adapte très bien à ce programme.

Vous pouvez arriver par le train, avec des trajets de 1h15 depuis Lyon, 2h15 depuis Paris, et le Lieu se trouve à 300 m à pied. Ensuite vous pourrez rayonner alentour facilement. Location de vélos possible mais à prévoir à l'avance.

Vous disposerez alors des 7 chambres doubles avec sanitaires et salle de douche dans l'espace *la dormance*, vous pourrez préparer vos pique-nique et vos repas à *la mijote* et les déguster avant une belle partie de carte dans la salle *des papilles*.

Bien évidemment, nous pouvons vous organiser une séance de yoga en salle ou en extérieur dans le courant de votre séjour, un massage pour relaxer vos muscles ou des cours d'aqua bike, en été, dans notre très belle piscine année 30.

Des restaurants traditionnels, des traiteurs, de la restauration rapide et des camions de pizzas sont à votre disposition dans le centre ville à 2 minutes à pied. Le marché du samedi matin vous apportera également son lot de produits frais et locaux.

Contrat de location



La mijote

Salle de préparation culinaire



Les papilles

Salle de dégustation

Entre les soussignés

SAS le Lieu
27 rue de Bresse
39160 Saint-Amour

ci-dessus désigné "le bailleur"

ci-dessus désigné "le preneur"

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article premier : désignation, utilisation des locaux loués

1-1 DESIGNATION

Le présent contrat concerne la cuisine/laboratoire de 25 m², de la salle de plonge 5 m², de la salle de dégustation de 23 m² ainsi que de la terrasse 10 m² et des toilettes PMR (capacité : 10 places assises, ou 15 personnes debout), dénommée La Mijote du Lieu et située rue du Crocodile 39 160 Saint-Amour

1-2 UTILISATION

La Mijote du Lieu doit uniquement être utilisé dans le but d'organiser les activités et évènements suivants :
Atelier cuisine, production, réunion d'entreprise, teambuilding, réunion familiale et autre sur appréciation et validation du bailleur...

Article 2 : Equipement et fournitures mis à disposition du preneur

2-1 EQUIPEMENTS ELECTROMENAGER

Cf liste jointe

2-2 FOURNITURES

Cf liste jointe



Photo non contractuelle

Article 3 : périodes du contrat de location

3-1 PERIODE

Le preneur louera la salle à la date suivante :

Du à .. h
au à .. h...

3-2 HORAIRES

Les horaires d'utilisations possible sont les suivantes :
Location demi- journée (8h00 - 13h00 ou 14h00 - 19h00)
Location journée (8h00-18h00) / Location soirée (17h00-1h00) heure légale de fermeture)

Article 4 : obligations des soussignés

4-1 OBLIGATION DU BAILLEUR

Le Bailleur s'engage à :

- >mettre le local à la disposition du preneur à la date et à l'heure convenues pour le début de la location.
- >fournir un local utilisable, équipé et chauffé avec eau courante et électricité durant toute la période de location.
- >ne pas faire entrave à la jouissance du preneur pendant toute la durée de la location.
- >se réserve le droit, en cas de non-respect de l'objet de la location, de trouble à l'ordre public ou d'atteinte à la législation en vigueur, de poursuivre le locataire devant la juridiction compétente.

4-2 OBLIGATION DU PRENEUR

Le Preneur s'engage à :

- >payer le dépôt de garantie, soit : 300€ par chèque, ainsi que le solde de la location en totalité soit : €/TTC lors de la signature du présent contrat ou lors de la mise à disposition du local.
- >ce qu'il n'y est pas plus de 10 personnes présentes lors de l'évènement organisé par le preneur dans la partie cuisine, 15 personnes dans la salle de dégustation ou sur la terrasse.
- >faire assurer le maintien de l'ordre et la police dans les locaux. Il sera considéré comme responsable de tout incident pouvant survenir pendant la location.

Article 5 : état des lieux, restitution

5-1 ETAT DES LIEUX

> Afin que l'état des lieux d'entrée et de sortie puisse être dressé, le preneur s'engage à se présenter 1/2 heure avant le début de la location et au plus tard restera 1/2 heure après la fin, un inventaire du matériel sera effectué.

> Au moment de son entrée dans les lieux, l'utilisateur est informé de l'emplacement de l'extincteur, du tableau électrique, de la trousse de premier secours. Il est également informé des consignes de sécurité à respecter.

5-2 RESTITUTION

> À la fin de location, le preneur devra restituer la salle à l'heure prévue, en son absence, l'état des lieux dressé par le gérant ne pourra faire l'objet d'aucune contestation. Il devra rester le temps nécessaire pour permettre l'établissement de l'état des lieux de sortie, si aucune dégradation n'est constatée, le chèque de dépôt de garantie sera restitué sous trois jours. Dans le cas contraire, il servira en tout ou partie à la remise en état. Un dédommagement supplémentaire pourra être en outre réclamé si le dépôt de garantie ne permet pas de régler la remise en état.

> Le preneur s'engage à rendre les lieux dans un état de propreté identique à celui qu'il aura constaté lors du début de la location, tous manquements constatés seront facturés à l'utilisateur en fonction du temps passé pour la remise en état. Les déchets seront mis dans des sacs poubelles qui devront être sortis et déposés dans les moloks prévus à cet effet sur la place Jean Celard.

> Le matériel devra être restitué en parfait état de propreté et de fonctionnement, le preneur devra respecter les consignes d'utilisation du matériel de la cuisine.

Article 6 : responsabilité

> Le bailleur ne pourra être tenue responsable des accidents, vols ou dommages de toute nature dont pourraient être victimes les organisateurs ou participants pendant les périodes d'aménagement, d'utilisation ou de remise en ordre des locaux.

> Le bailleur décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou matériel appartenant au preneur, à des particuliers ou à des associations qui se trouvent dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur.

> Le bailleur ne pourra être tenu responsable de tout dommage causé aux véhicules situés sur les voies environnantes.

> Il est précisé qu'en cas d'accident ou dégradation, de quelque ordre qu'il soit, le preneur prendra entièrement à sa charge l'ensemble des réparations.

> Le preneur s'engage en outre à fournir une attestation d'assurance couvrant l'évènement.

Article 7 : résiliation

> Le non-respect des stipulations du présent contrat entraînera sa résiliation immédiate et de plein droit et les sommes versées au bailleur lui demeureront acquises à titre de premiers dommages et intérêts.

> Il est précisé que le présent contrat serait résilié de plein droit si une somme quelconque n'était pas payée à son échéance ou si un chèque émis par le preneur n'était pas honoré par sa banque.

> En outre en cas de résiliation du contrat de la part du preneur, le paiement de la location restera acquis au bailleur, au titre d'indemnité de débit, sauf cas de force majeure.

Article 8 : contentieux

> Tout litige relatif à l'exécution du présent contrat sera soumis aux tribunaux dont dépend le siège social du bailleur.

Article 9 : sous-location

> Il est interdit au preneur de consentir une quelconque location des locaux loués, en cas de constatation de tels faits, le dépôt de garantie ne sera pas restitué.

> La salle est louée pour les propres besoins du demandeur et non pour le compte d'un tiers.

Article 10 : règlement intérieur

Il est Interdit de :

- Bloquer, obstruer l'issue de secours, elle devra rester dégagée et utilisable à tout moment.
- Modifier l'installation mise à votre disposition.
- Utiliser, sur les plaques, Les poêles et ustensiles non prévus à cet effet.
- Utiliser tout autre produit que celui mis à votre disposition par le bailleur pour nettoyer la cuisine.
- Utiliser des tampons abrasifs ou tout autre produit agressif susceptible de rayer le matériel.
- Faire surchauffer les fours ou les plaques éclectiques.
- Modifier les réglages des armoires réfrigérantes et de l'installation électrique.
- Transférer du mobilier ou tout appareil en dehors des lieux loués.
- Visser, d'agrafer, ou de coller sur les murs, portes, plafond et table.
- Se servir de fumigènes, pétards ou autres dispositifs spéciaux.
- Fumer dans les locaux.

Afin d'éviter toutes nuisances sonores vis à vis des riverains après 22 heures, l'utilisateur s'engage à ce que les participants quittent la salle le plus silencieusement possible et limite celles produites à l'intérieur de la salle durant l'évènement (sono, musique, chants, cris...). En particulier, l'usage des avertisseurs sonores est prohibé.

SAS le Lieu 27 rue de Bresse 39160 Saint-Amour	
ci-dessus désigné "le bailleur"	ci-dessus désigné "le preneur"
Signature :	Signature :

3 exemplaires

La Mijote du lieu

rue du Crocodile
39160 Saint-Amour
06 24 40 03 21



Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article premier : désignation, utilisation des locaux loués

1-1 DESIGNATION

Le présent contrat concerne la salle de travail ou de repas de 40 m² et 10 m² de bar, au centre de l'établissement dénommée le Cœur du Lieu et située 23 rue de Bresse 39 160 Saint-Amour

1-2 UTILISATION

Le Cœur du Lieu doit uniquement être utilisé dans le but d'organiser les activités et évènements suivants :
Réunion d'entreprise, teambuilding, lancement de produit, réunion familiale et autre sur appréciation et validation du bailleur...

Article 2 : Equipement et fournitures mis à disposition du preneur

2-1 EQUIPEMENTS

Cf liste jointe

2-2 FOURNITURES

Cf liste jointe

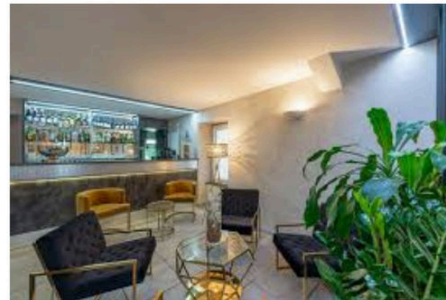


Photo non contractuelle

Article 3 : périodes du contrat de location

3-1 PERIODE

Le preneur louera la salle à la date suivante :

Du à ... h
au à ... h...

3-2 HORAIRES

Les horaires d'utilisations possible sont les suivantes :
Location demi- journée (8h00 - 13h00 ou 14h00 - 19h00)
Location journée (8h00-18h00) / Location soirée (17h00-1h00) heure légale de fermeture

Article 4 : obligations des soussignés

4-1 OBLIGATION DU BAILLEUR

Le Bailleur s'engage à :

- >mettre le local à la disposition du preneur à la date et à l'heure convenues pour le début de la location.
- >fournir un local utilisable, équipé et chauffé avec eau courante et électricité durant toute la période de location.
- >ne pas faire entrave à la jouissance du preneur pendant toute la durée de la location.
- >se réserve le droit, en cas de non-respect de l'objet de la location, de trouble à l'ordre public ou d'atteinte à la législation en vigueur, de poursuivre le locataire devant la juridiction compétente.

4-2 OBLIGATION DU PRENEUR

Le Preneur s'engage à :

- >payer le dépôt de garantie, soit : 300€ par chèque, ainsi que le solde de la location en totalité soit :€/TTC lors de la signature du présent contrat ou lors de la mise à disposition du local.
- >ce qu'il n'y est pas plus de 42 personnes présentes lors de l'évènement organisé par le preneur dans la partie salle, 15 personnes dans la salle de dégustation ou sur la terrasse.
- >faire assurer le maintien de l'ordre et la police dans les locaux. Il sera considéré comme responsable de tout incident pouvant survenir pendant la location.

Entre les soussignés

<p>SAS le Lieu 27 rue de Bresse 39160 Saint-Amour</p>	
ci-dessus désigné "le bailleur"	ci-dessus désigné "le preneur"

Article 5 : état des lieux, restitution

5-1 ETAT DES LIEUX

>Afin que l'état des lieux d'entrée et de sortie puisse être dressé, le preneur s'engage à se présenter 1/2 heure avant le début de la location et au plus tard restera 1/2 heure après la fin, un inventaire du matériel sera effectué.

>Au moment de son entrée dans les lieux, l'utilisateur est informé de l'emplacement de l'extincteur, du tableau électrique, de la trousse de premier secours. Il est également informé des consignes de sécurité à respecter.

5-2 RESTITUTION

>À la fin de location, le preneur devra restituer la salle à l'heure prévue, en son absence, l'état des lieux dressé par le gérant ne pourra faire l'objet d'aucune contestation. Il devra rester le temps nécessaire pour permettre l'établissement de l'état des lieux de sortie, si aucune dégradation n'est constatée, le chèque de dépôt de garantie sera restitué sous trois jours. Dans le cas contraire, il servira en tout ou partie à la remise en état. Un dédommagement supplémentaire pourra être en outre réclamé si le dépôt de garantie ne permet pas de régler la remise en état.

>Le preneur s'engage à rendre les lieux dans un état de propreté identique à celui qu'il aura constaté lors du début de la location, tous manquements constatés seront facturés à l'utilisateur en fonction du temps passé pour la remise en état. Les déchets seront mis dans des sacs poubelles qui devront être sortis et déposés dans les moloks prévus à cet effet sur la place Jean Celard, en respectant les règles du tri sélectif.

>Le matériel devra être restitué en parfait état de propreté et de fonctionnement, le preneur devra respecter les consignes d'utilisation du matériel de la cuisine.

Article 6 : responsabilité

>Le bailleur ne pourra être tenu responsable des accidents, vols ou dommages de toute nature dont pourraient être victimes les organisateurs ou participants pendant les périodes d'aménagement, d'utilisation ou de remise en ordre des locaux.

>Le bailleur décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou matériel appartenant au preneur, à des particuliers ou à des associations qui se trouvent dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur.

>Le bailleur ne pourra être tenu responsable de tout dommage causé aux véhicules situés sur les voies environnantes.

>Il est précisé qu'en cas d'accident ou de dégradation, de quelque ordre qu'il soit, le preneur prendra entièrement à sa charge l'ensemble des réparations.

>Le preneur s'engage en outre à fournir une attestation d'assurance couvrant l'évènement.

Article 7 : résiliation

>Le non-respect des stipulations du présent contrat entraînera sa résiliation immédiate et de plein droit et les sommes versées au bailleur lui demeureront acquises à titre de premiers dommages et intérêts.

>Il est précisé que le présent contrat serait résilié de plein droit si une somme quelconque n'était pas payée à son échéance ou si un chèque émis par le preneur n'était pas honoré par sa banque.

>En outre en cas de résiliation du contrat de la part du preneur, le paiement de la location restera acquis au bailleur, au titre d'indemnité de débit, sauf cas de force majeure.

Article 8 : contentieux

>Tout litige relatif à l'exécution du présent contrat sera soumis aux tribunaux dont dépend le siège social du bailleur.

Article 9 : sous-location

>Il est interdit au preneur de consentir une quelconque location des locaux loués, en cas de constatation de tels faits, le dépôt de garantie ne sera pas restitué.

>La salle est louée pour les propres besoins du demandeur et non pour le compte d'un tiers.

Article 10 : règlement intérieur

Il est Interdit de :

- Bloquer, obstruer l'issue de secours, elle devra rester dégagée et utilisable à tout moment.
- Modifier l'installation mise à votre disposition.
- Utiliser tout autre produit que celui mis à votre disposition par le bailleur pour nettoyer la salle.
- Utiliser des tampons abrasifs ou tout autre produit agressif susceptible de rayer le matériel.
- Modifier les réglages des armoires réfrigérantes et de l'installation électrique.
- Transférer du mobilier ou tout appareil en dehors des lieux loués.
- Visser, d'agrafer, ou de coller sur les murs, portes, plafond et table.
- Se servir de fumigènes, pétards ou autres dispositifs spéciaux.
- d'utiliser le matériel de projection à des fins et au contenu illégal et de manipuler l'appareil de vidéo-projection.
- Fumer dans les locaux.

Afin d'éviter toutes nuisances sonores vis à vis des riverains, l'utilisateur s'engage à ce que les participants quittent la salle le plus silencieusement possible, s'engage à ne pas utiliser de sono et à réduire celles produites à l'intérieur de la salle durant l'évènement (musique, chants, cris...). En particulier, l'usage des avertisseurs sonores est prohibé.

SAS le Lieu 27 rue de Bresse 39160 Saint-Amour	
ci-dessus désigné "le bailleur"	ci-dessus désigné "le preneur"
Signature :	Signature :

3 exemplaires

Le Cœur du lieu

23 rue de Bresse
39160 Saint-Amour
06 24 40 03 21

Contrat de location



La dormance

Espace chambres

Entre les soussignés

<p>SAS le Lieu 27 rue de Bresse 39160 Saint-Amour</p>	
ci-dessus désigné "le bailleur"	ci-dessus désigné "le preneur"

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article premier : désignation, utilisation des locaux loués

1-1 DESIGNATION

Le présent contrat concerne l'accueil avec son petit salon et son distributeur mis à disposition pour des boissons chaudes, des boissons fraîches et des encas et biscuits de qualité. Cet espace compte également 7 chambres avec lit double, sanitaire et salle de douche privatifs dénommé La dormance et situé rue des Augustins 39 160 Saint-Amour.

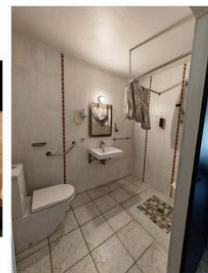
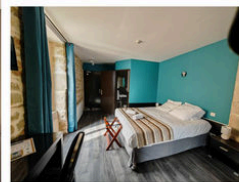
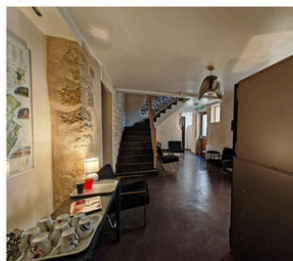
1-2 UTILISATION

La dormance est un espace de repos ou selon le nombre de personnes du groupe pourront se côtoyer d'autres occupants. Il est donc nécessaire de maintenir cet espace silencieux et propre pour le respect de tous, y compris le salon commun.

Article 2 : Equipement et fournitures mis à disposition du preneur

2-1 EQUIPEMENTS : chaque chambre dispose d'un espace bureau, d'un espace rangement, d'un dépose valise, d'un lit. L'accès à l'espace douche et sanitaire est intérieur à la chambre.

2-2 FOURNITURES : les lits sont fournis avec le linge de lit et les accessoires (couette, oreillers, draps...) et la salle de douche est équipée d'un tapis de bain unique, d'un drap de bain et d'une serviette pour chacune des personnes occupants la chambre. Elles disposent également de gel douche et lave main, d'un sèche-cheveux mural et d'un sèche-serviette. Chaque chambre est équipée d'une télévision murale avec chaînes analogiques et télécommande et peuvent bénéficier d'un ventilateur si nécessaire. L'accès à la wifi est possible sur demande



Article 3 : périodes du contrat de location

3-1 PERIODE

Le preneur louera la chambre ou l'ensemble des chambres à partir d'une nuitée. Si l'ensemble de la dormance était loué dans sa totalité par le même groupe, l'accès à cet espace sera réservé seulement et uniquement à ce groupe dans la période définie.

3-2 HORAIRES

l'arrivée au petit salon est possible à partir de 14h00 et la prise en charge des clés des chambres à partir de 16 h, selon l'avancée du nettoyage.

Article 4 : obligations des soussignés

4-1 OBLIGATION DU BAILLEUR

Le Bailleur s'engage à :

- >mettre le local à la disposition du preneur à la date et à l'heure convenues pour le début de la mise à disposition.
- >fournir un local utilisable, équipé et chauffé avec eau courante et électricité durant toute la période de location.
- >ne pas faire entrave à la jouissance du preneur pendant toute la durée de la location.
- >se réserve le droit, en cas de non-respect de l'objet de la location, de trouble à l'ordre public ou d'atteinte à la législation en vigueur, de poursuivre le locataire devant la juridiction compétente.

4-2 OBLIGATION DU PRENEUR

Le Preneur s'engage à :

- >payer la totalité de la somme dues et convenues par avance préalablement à son entrée dans les lieux.
- >respecter le silence et la propreté dans les parties communes de cet espace.
- >d'être encore plus vigilant en cas de rentrée tardive aux alentours de l'établissement.

Article 5 : état des lieux, restitution

5-1 ETAT DES LIEUX Dans le cadre d'une mise à disposition en deçà de 3 nuitées il ne sera pas établi d'état des lieux, cependant les éléments référencés ci-dessus comme équipement existant et en fonction de marche pourront faire l'objet d'une réclamation dans le cadre de la remise en état de location.

5-2 RESTITUTION

>À la fin de location, le preneur devra restituer la chambre à l'heure prévue et signaler par tout moyen un dysfonctionnement ou une dégradation constatée lors du séjour.

>Le preneur s'engage à rendre les lieux dans un état de propreté en accord avec l'objet de la mise à disposition de la chambre et de ses accessoires ainsi que du nombre de jours d'occupations.

Article 6 : responsabilité

>Le bailleur ne pourra être tenu responsable des accidents, vols ou dommages de toute nature dont pourraient être victimes les occupants pendant leur séjour.

>Le bailleur décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou matériel appartenant au preneur.

>Le bailleur ne pourra être tenu responsable de tout dommage causé aux véhicules situés sur les voies environnantes.

>Il est précisé qu'en cas d'accident ou dégradation, de quelque ordre qu'il soit, le preneur prendra entièrement à sa charge l'ensemble des réparations.



Article 7 : résiliation

>Le non-respect des stipulations du présent contrat entraînera sa résiliation immédiate et de plein droit et les sommes versées au bailleur lui demeureront acquises à titre de premiers dommages et intérêts. >Il est précisé que le présent contrat serait résilié de plein droit si une somme quelconque n'était pas payée à son échéance ou si un chèque émis par le preneur n'était pas honoré par sa banque. >En outre en cas d'annulation dans les 24h qui précède l'arrivée du preneur, le paiement de la location restera acquis au bailleur, au titre d'indemnité de débit, sauf cas de force majeure.

Article 8 : contentieux

>Tout litige relatif à l'exécution du présent contrat sera soumis aux tribunaux dont dépend le siège social du bailleur.

Article 9 : sous-location

>Il est interdit au preneur de consentir une quelconque location des locaux loués, ni d'accueillir une personne supplémentaire sans en informer le bailleur.

Article 10 : règlement intérieur

Il est Interdit de :

- Bloquer, obstruer l'issue de secours, elle devra rester dégagée et utilisable à tout moment.
- Modifier l'installation mise à votre disposition.
- Fumer dans la chambre, les couloirs et le salon
- Modifier les réglages du distributeur de boissons
- Transférer du mobilier ou tout appareil en dehors des lieux loués.
- Visser, d'agrafer, ou de coller sur les murs, portes, plafond et table.
- Se servir de fumigènes, pétards ou autres dispositifs spéciaux.
- Consulter des sites illégaux par l'intermédiaire de la Wifi.
- Emporter tout élément mis à la disposition dans la chambre, le couloir ou dans l'espace salon

En particulier, l'usage des avertisseurs sonores est prohibé.

SAS le Lieu 27 rue de Bresse 39160 Saint-Amour	
ci-dessus désigné "le bailleur"	ci-dessus désigné "le preneur"
Signature :	Signature :

3 exemplaires

La dormance
rue des Augustins

39160 Saint-Amour
06 24 40 03 21